

République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement de Mamers

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-760**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Parking rue Bourgneuf**  
**Du 4 au 5 et du 8 au 12 décembre 2025 – Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 17 décembre 2024 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise LOWE PARIS - DANIEL MOQUET, demeurant route de Mamers, ZI La Mihoudière, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise LOWE PARIS - DANIEL MOQUET de procéder à des travaux chez son client, Monsieur CHEDHOMME, au n° 8 de la ruelle du Pré Belard, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau du parking communal de la rue Bourgneuf.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 4 décembre 2025, 7h30, au vendredi 5 décembre 2025, 19h00, et du lundi 8 décembre 2025, 7h30, au vendredi 12 décembre 2025, 19h00, l'entreprise LOWE PARIS – DANIEL MOQUET sera autorisée à occuper le domaine public, sur la valeur de 2 emplacements matérialisés et consécutifs, afin de stationner son (ses) véhicule(s) de chantier, sur le parking communal – parcelle 63 section BT au cadastre - dont l'accès est situé rue Bourgneuf.

L'entreprise LOWE PARIS – DANIEL MOQUET procèdera à des travaux intérieurs chez son client, Mr CHEDHOMME, au n°8 de la ruelle du Pré Belard.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

L'entreprise LOWE PARIS – DANIEL MOQUET doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.

- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Les autorisations de voirie sont soumises à redevances facturées au demandeur. Conformément à la délibération du 17 décembre 2024, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

Sont exclus de redevance les stationnements pour déménagement et les stationnements n'excédant pas 2 jours.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Maire,

**Didier REVEAU**

